

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Afférents Qui ont pris
au Conseil en part à la
Municipal exercice Délibération

Séance du 30 novembre 2007

11 09 7

L'an deux mil sept et le trente du mois de novembre à vingt une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur BOILEAU Bernard, Maire.**

Présents : Mme BETELU Marie-Agnès, M. BONNAN Christian, Melle GUIMONT Valérie, M. COUSSIRAT Pierre, M. HALE Mark, M. DOLLIÉ Thierry

Absents : M. LALANNE Patrice, M. MAYSOUNABE Franck a donné procuration à Monsieur BOILEAU Bernard.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BETELU Marie-Agnès.



I - CARTE COMMUNALE

Le Maire rappelle le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 10 mai 2007.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir examiné et analysé le dossier soumis à l'enquête et les observations du public, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de carte communale. Toutefois, dans ses conclusions, il a émis un avis favorable pour huit des vingt-quatre observations recueillies lors de l'enquête et qui portent sur des modifications de zonage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques changements afin de satisfaire aux huit modifications de zonage qui ont reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur. Les changements portent sur le classement en secteur où les constructions sont autorisées des parcelles (ou parties de parcelles) ci-après, initialement classées en secteur où les constructions ne sont pas autorisées sauf exception : section ZB n° 3, n° 15, n° 24, n° 26, n° 29 et section ZC n° 9, n° 37, n° 70, n° 116.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information après approbation par le Préfet :

- * aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- * aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale où dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il est réputé l'avoir approuvé sera échu.

Fait et délibéré le 30 novembre 2007



Direction des Collectivités
Locales et de l'Environnement

Vu, pour être annexé à notre
arrêté de ce jour

PAU, le 23 JAN. 2008

et par délégation,
Le Secrétaire Général

Le Préfet

Christian COURET



Le Maire,

[Signature]